

Commission de gestion  
du Conseil général  
de la Ville de Sierre

Rapport  
sur les comptes  
de l'année 2017

**Membres :**

Ralph Guntern, président  
Svetlana Banjanac  
Loïc Bruttin  
Carmelo Iaia  
Simon Eggs  
Stefan Julen  
Frédéric Martin  
Aurelian Mascitti  
Blaise Melly  
Vincent Perrin  
Lysiane Tissières-Premand, chargée du rapport

Sierre, le 15 mai 2018

## Table des matières

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1	Rapport de la fiduciaire Fidag	3
1.2	Constatations générales et structure du bilan	3
1.3	Les comptes de fonctionnement	4
1.4	Les comptes d'investissement	9
1.5	La marge d'autofinancement et les investissements nets	13
<b>2</b>	<b>ANALYSES ET COMMENTAIRES</b>	<b>14</b>
2.1	Considérations générales	14
<b>3</b>	<b>CONCLUSIONS</b>	<b>26</b>
3.1	Décision	27

## 1 INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de la loi sur les Communes, du règlement du Conseil général de la Commune de Sierre et du règlement communal d'organisation, la commission de gestion (Cogest) a examiné:

- les comptes 2017 de la ville de Sierre, en s'assurant de l'utilisation conforme des crédits budgétaires;
- la gestion du Conseil municipal.

Pour mener à bien ce mandat, les membres de la Cogest ont étudié les comptes 2017 de la Ville de Sierre ainsi que le rapport sur la révision de l'exercice 2017 établi par la fiduciaire FIDAG.

Ils ont travaillé en trois sous-commissions pour approfondir leur analyse avant d'adresser leurs questions à la municipalité, de rencontrer certains chefs de service, puis de préciser certains points avec M. Pierre Berthod, Président, et M. Jérôme Crettol, secrétaire communal.

La commission de gestion a finalement établi le présent rapport à l'attention des conseillers généraux, afin que ces derniers puissent délibérer sur les comptes lors du prochain plénum du Conseil général.

### 1.1 RAPPORT DE LA FIDUCIAIRE FIDAG

La Cogest a pris connaissance du message de la fiduciaire FIDAG qui a agi en qualité de réviseur des comptes de la Ville de Sierre.

FIDAG conclut que les comptes annuels 2017 sont conformes aux données ressortant de la comptabilité ainsi qu'aux prescriptions légales (LCo et Ofinco) et aux règlements y relatifs. L'organe de révision recommande au Conseil général d'approuver les comptes annuels tels que présentés.

### 1.2 CONSTATATIONS GÉNÉRALES ET STRUCTURE DU BILAN

Alors que le budget prévoyait un excédent de dépenses de CHF 4'991'300, les comptes bouclent avec un déficit de CHF 4'805'096 (contre un déficit de CHF 3'351'212 en 2016).

Les comptes dévoilent donc une économie de CHF 186'203.- par rapport au budget prévu (en 2016 : CHF 1'584'688). Cette différence démontre une forte adéquation entre les comptes et les prévisions budgétaires, état qui se distinguent des exercices précédents.

Il est cependant à relever que l'exercice 2017 s'avère être la plus déficitaire de ces dernières années pour la Ville de Sierre.

Ces comptes dégagent une marge d'autofinancement de CHF 8'467'443, en baisse de 10% par rapport à 2016 (CHF 9'314'538). Le taux de réalisation des investissements nets par rapport au budget est en augmentation par rapport à 2016 (92% au lieu de 77%). L'insuffisance de financement théorique s'élève à CHF 10'343'545, contre CHF 9'132'032 l'année précédente.

Le total du bilan atteint un montant de CHF 209'435'397, en augmentation de CHF 3'157'897 par rapport à 2016.

La fortune nette atteint un montant de CHF 122'930'347, en baisse par rapport à 2016 (CHF 127'735'444). Le patrimoine administratif s'élève à CHF 148'887'391, représentant 71% de l'actif. Les placements atteignent un montant de CHF 33'149'776.10, soit 15.8% de l'actif. Le solde, soit 13.2%, est constitué des débiteurs, des actifs transitoires et des disponibilités pour un total de CHF 27'398'230.

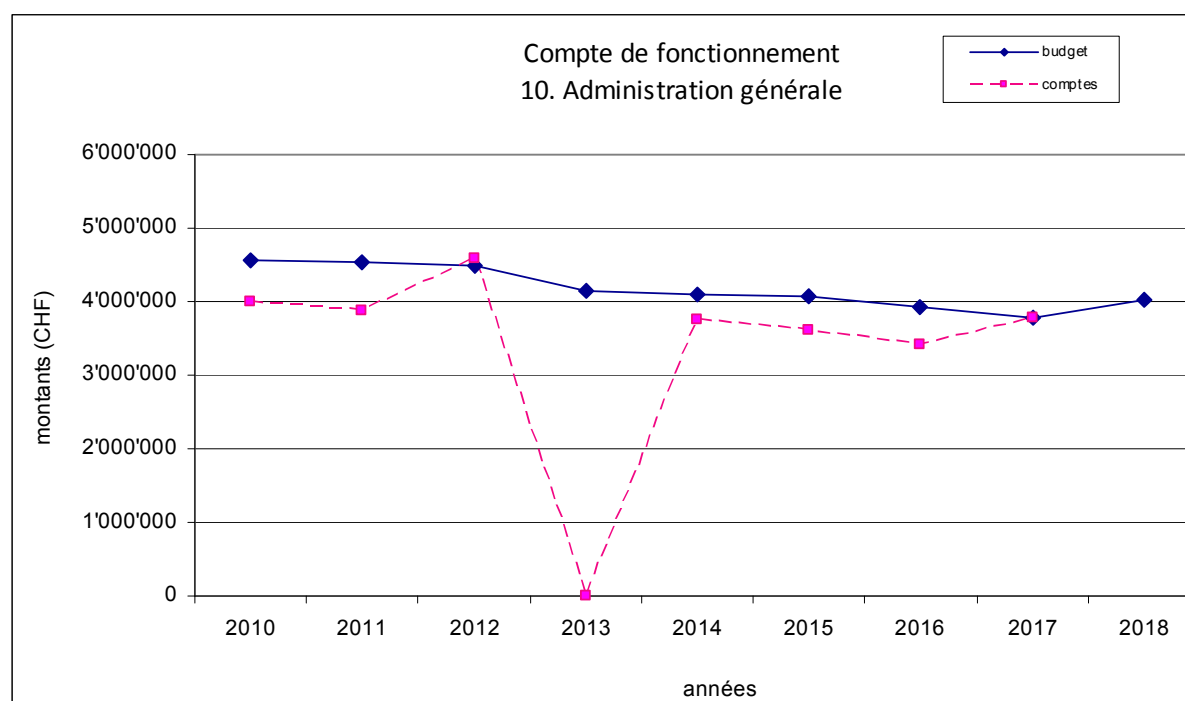
Les engagements bruts s'élèvent à CHF 73'927'824 en augmentation de 6.9% par rapport à 2016 (CHF 69'142'597). Les dettes à moyen et à long terme atteignent un montant de CHF 52'775'000, en augmentation de 29% par rapport à 2016 (CHF 40'905'000).

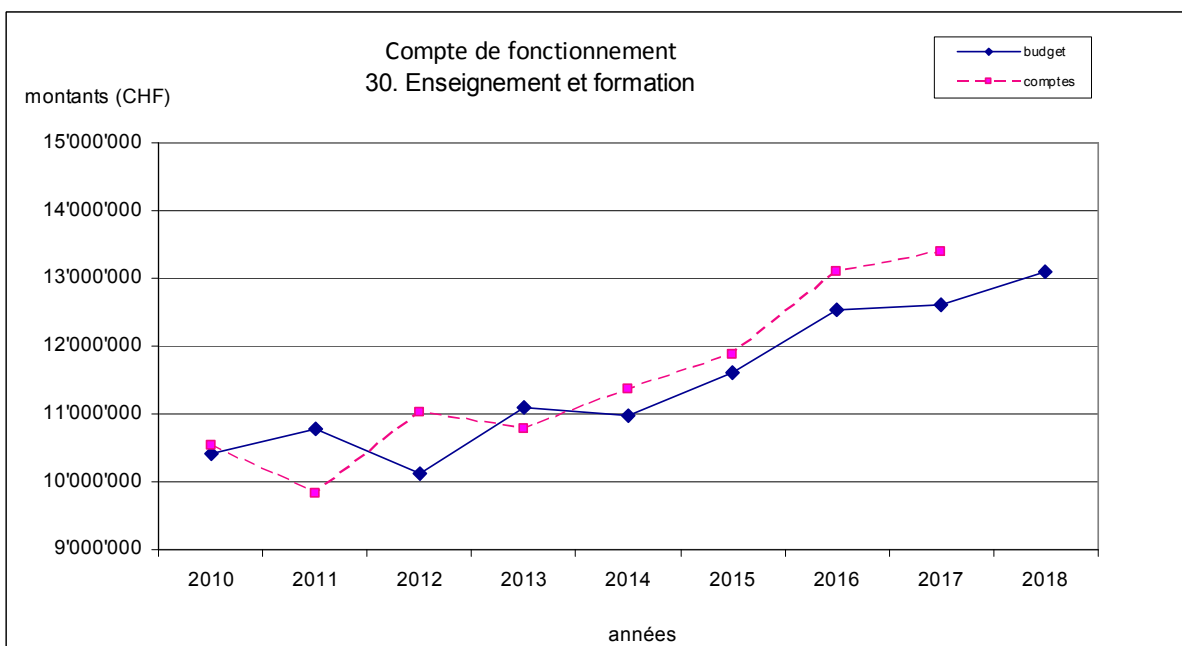
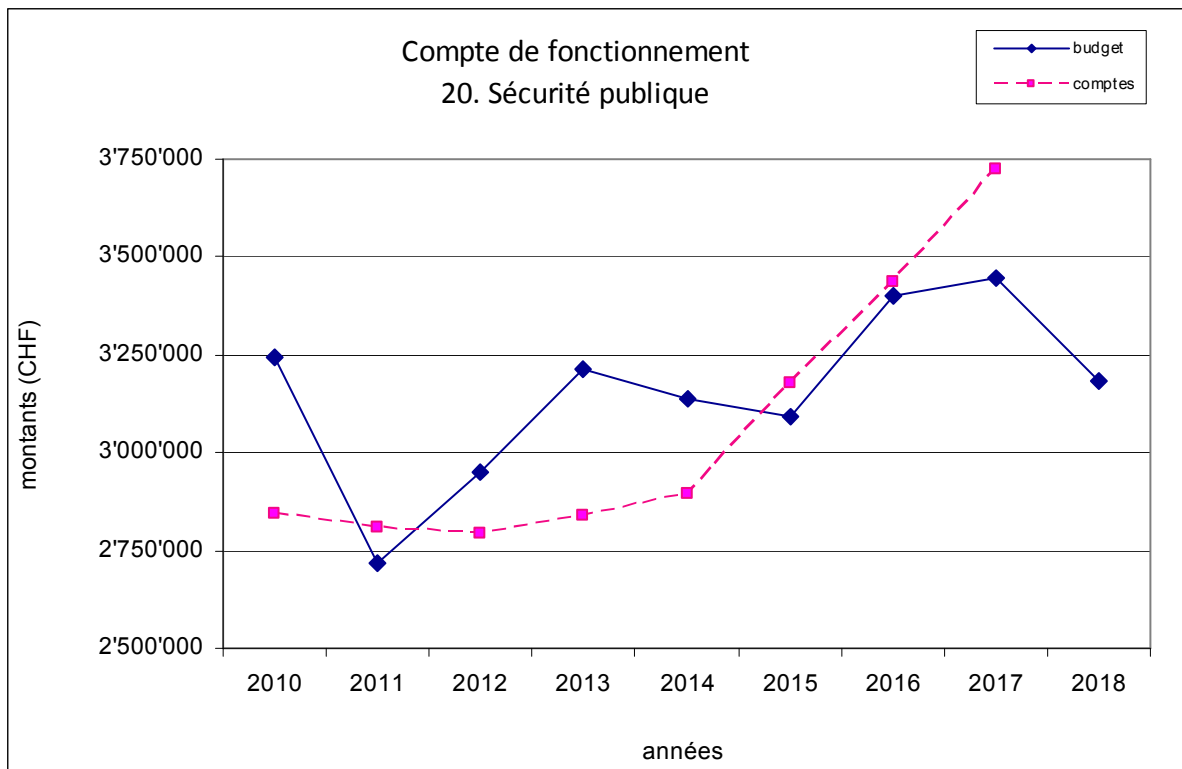
### 1.3 LES COMPTES DE FONCTIONNEMENT

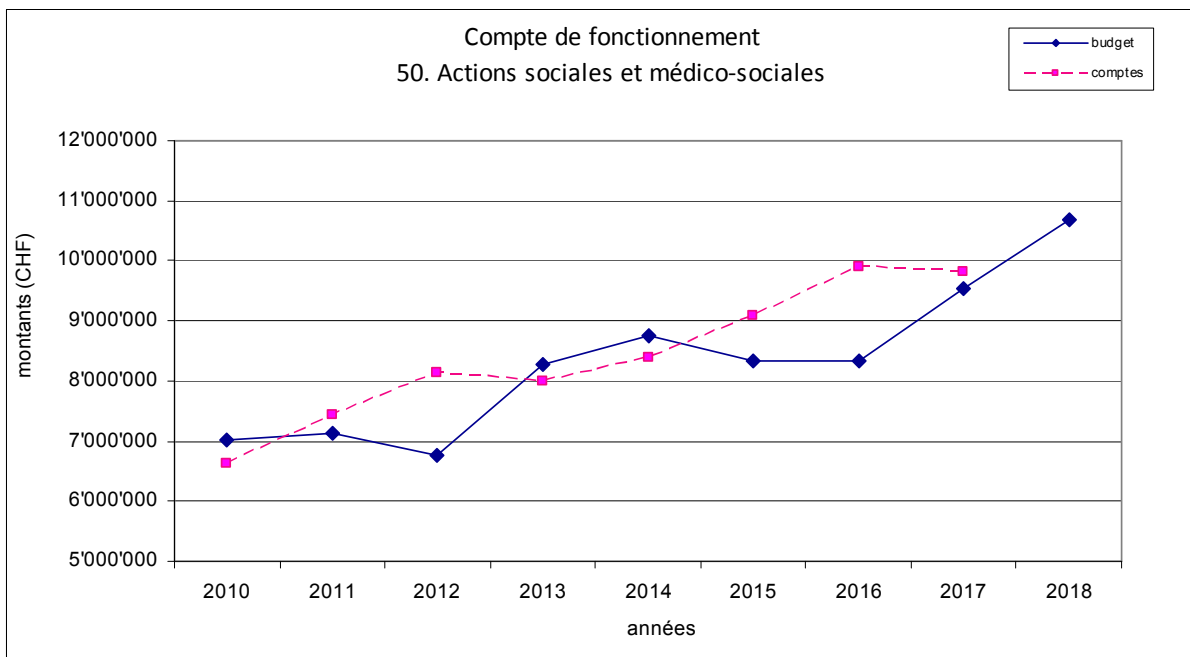
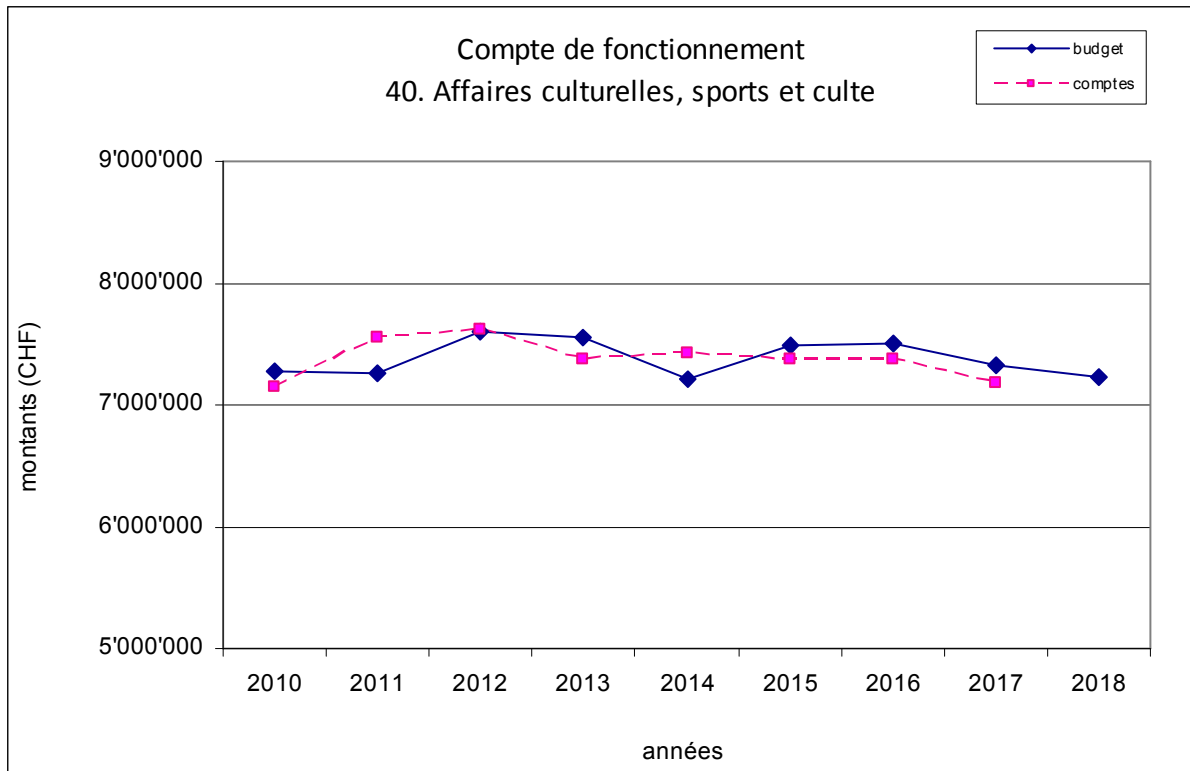
Le tableau ci-dessous donne la répartition des charges et des revenus de fonctionnement (en CHF) par dicastère, et les pourcentages y afférant.

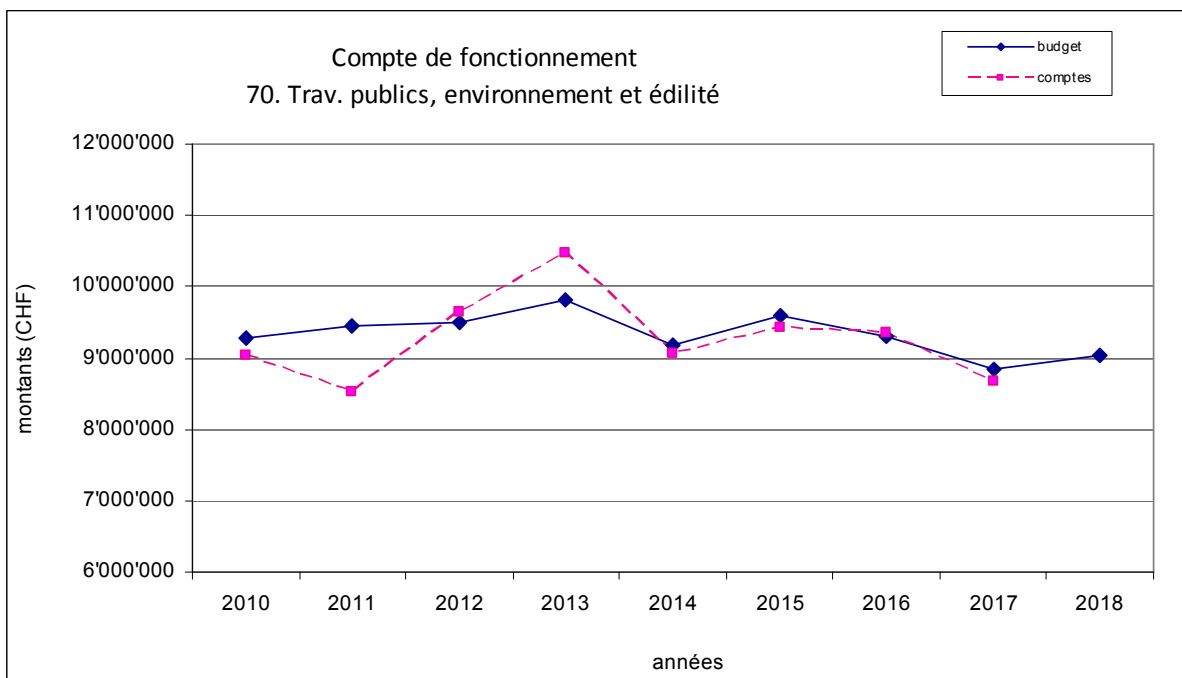
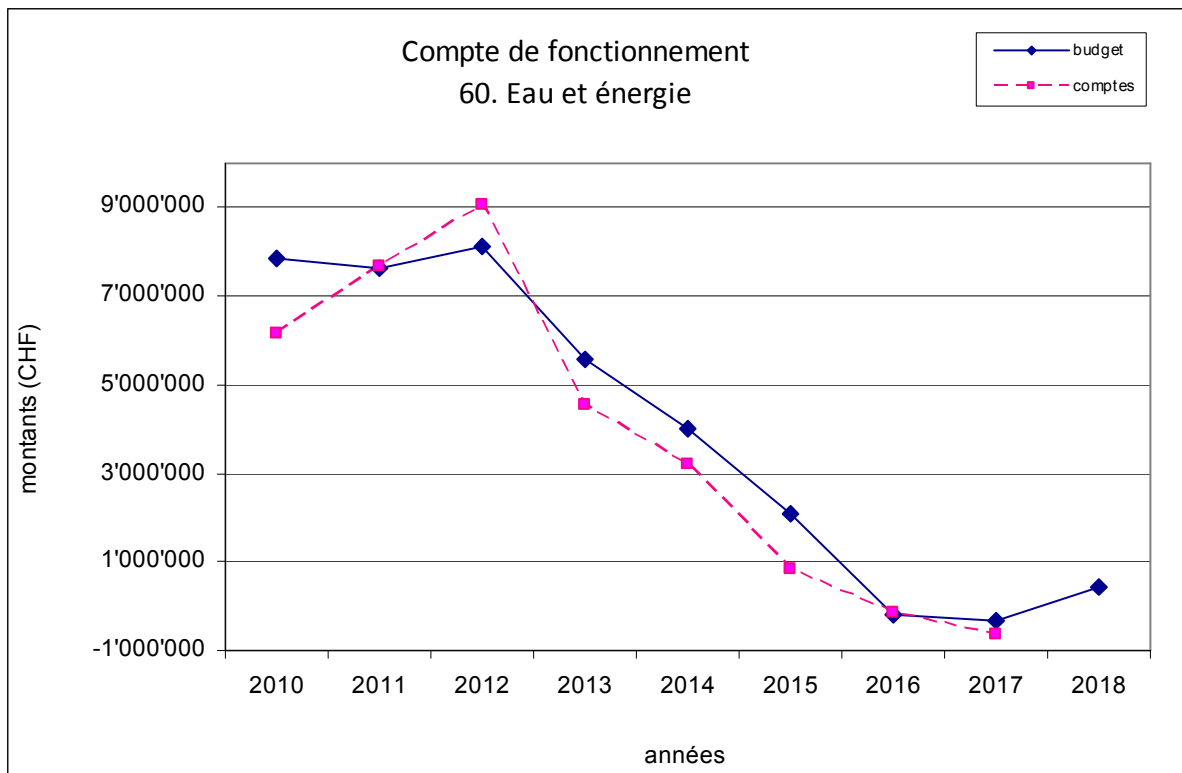
Catégorie	Charges		Revenus	
	Montant (CHF)	%	Montant (CHF)	%
10. Administration générale	5 900 182.96	6.58%	2 127 954.50	2.51%
20. Sécurité publique	7 859 153.41	8.76%	4 133 244.95	4.87%
30. Enseignement et formation	15 083 692.90	16.81%	1 693 518.40	1.99%
40. Affaires culturelles, sports et culte	8 273 699.24	9.22%	1 089 156.90	1.28%
50. Actions sociales et médico-sociales	10 259 074.53	11.44%	446 443.40	0.53%
60. Eau et énergie	9 439 362.09	10.52%	8 777 231.69	10.34%
70. Trav. Publics, environnement, édilité	18 247 898.66	20.34%	9 575 364.74	11.28%
90. Finances et impôts	14 653 334.48	16.33%	57 068 386.76	67.21%
<b>Total</b>	<b>89 716 398.27</b>	<b>100%</b>	<b>84 911 301.34</b>	<b>100%</b>

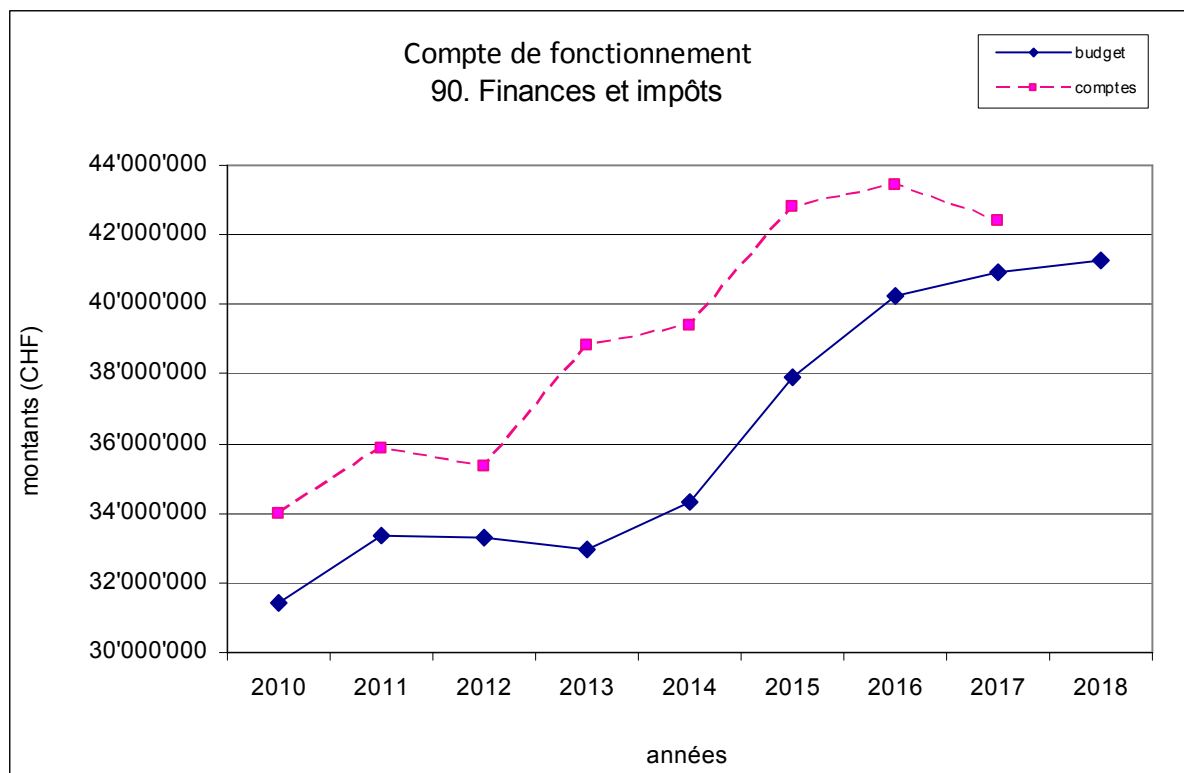
Voici une analyse par dicastère de l'évolution des coûts nets (différence entre charges et revenus) dans le temps. Le résultat des dicastères 60 et 90 est positif (excédent de revenus), alors que celui des autres dicastères est négatif (excédent de charges).











Les budgets des comptes de fonctionnement ont été respectés à l'exception des dicastères suivants:

- un excédent de charge d'environ CHF 280'000 pour le dicastère 20 (Sécurité publique);
- un excédent de charge de CHF 780'000 pour le dicastère 30 (Enseignement et formation);
- un excédent de charge de CHF 275'000 pour le dicastère 50 (Actions sociales et médico-sociales);
- un excédent de charge de CHF 325'000 pour le dicastère 60 (Eau et énergie);
- un excédent de revenu au budget (CHF1'500'000) pour le dicastère 90 (Finance et impôts),

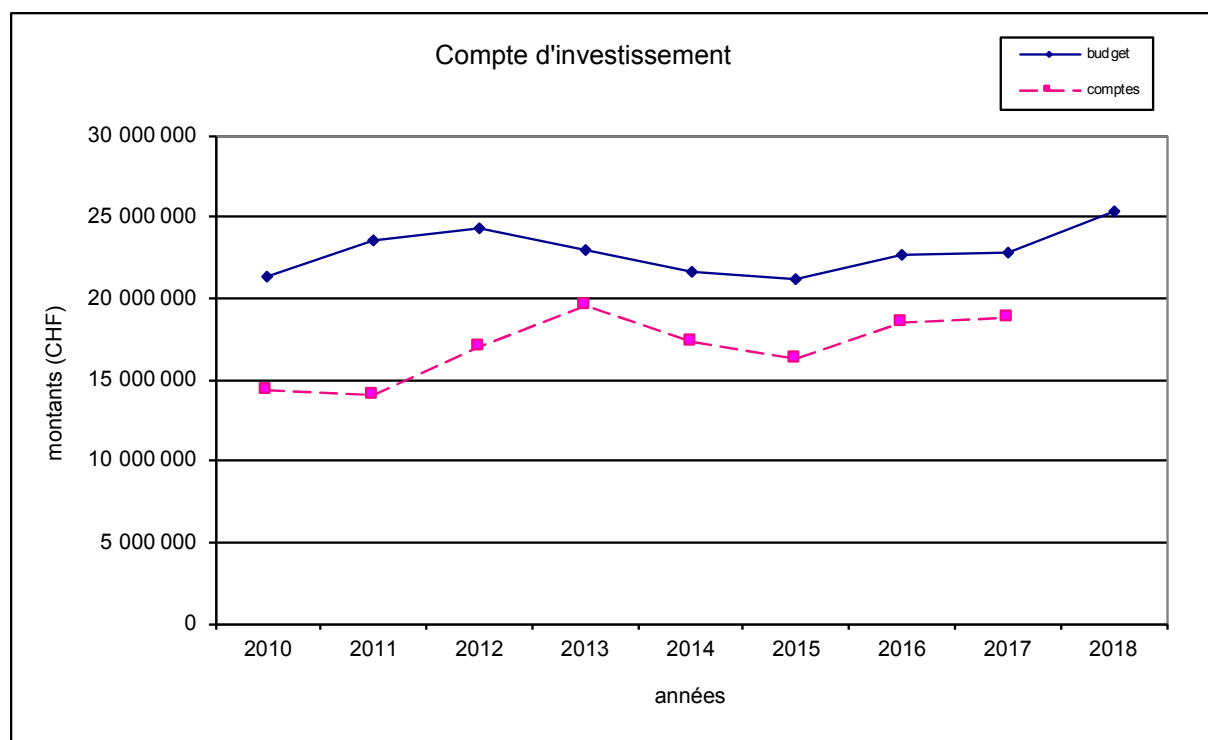


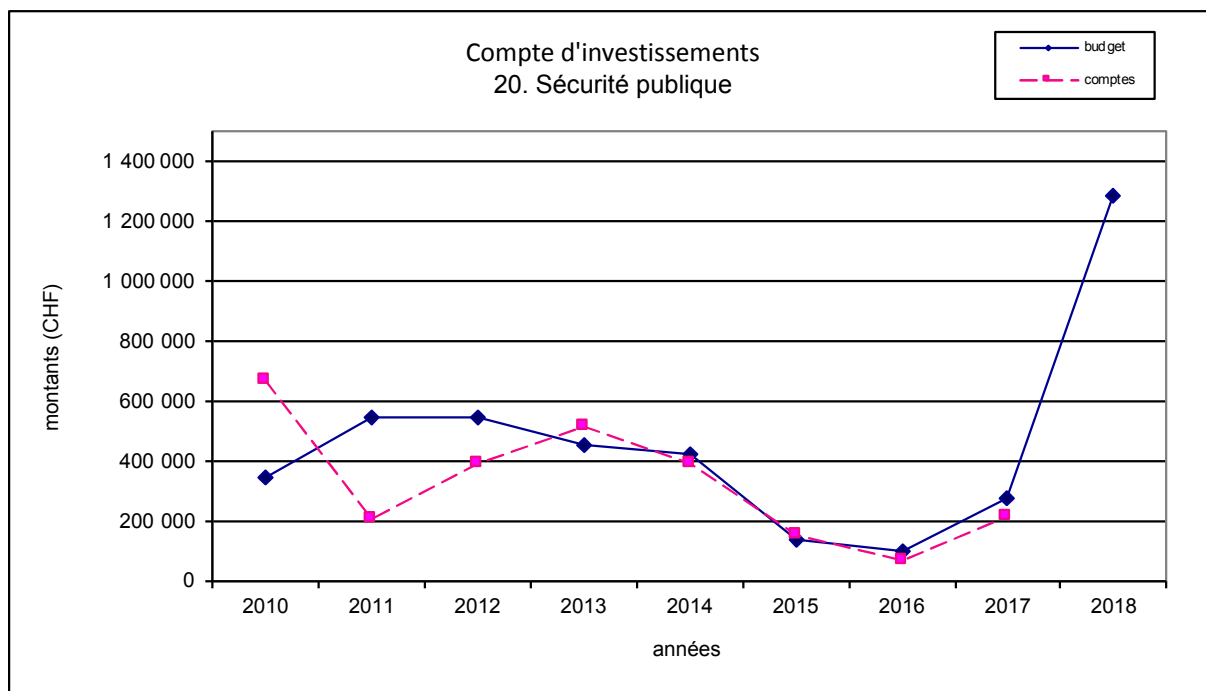
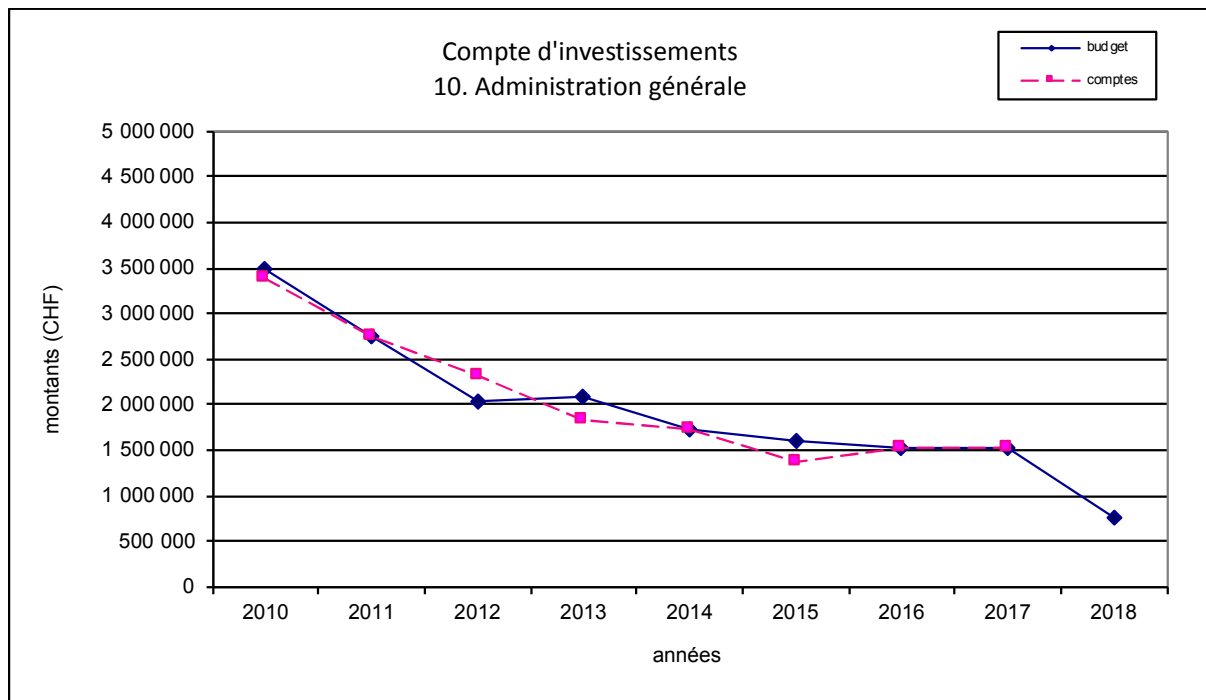
#### 4 LES COMPTES D'INVESTISSEMENT

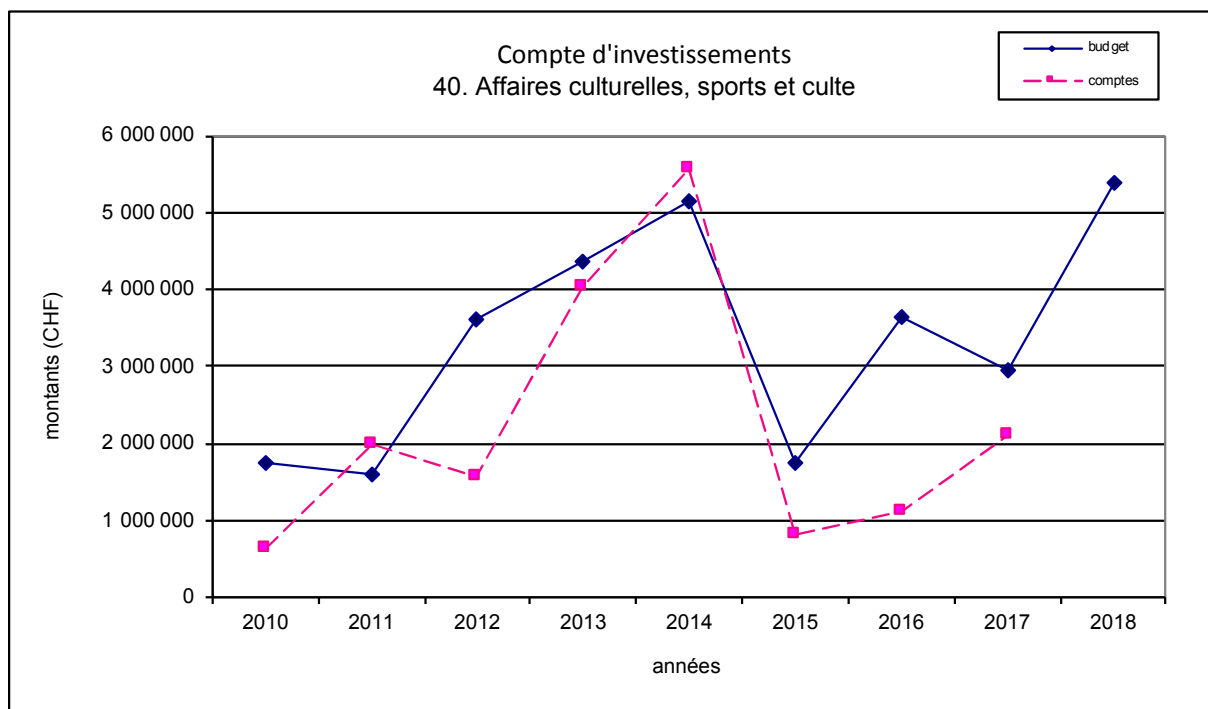
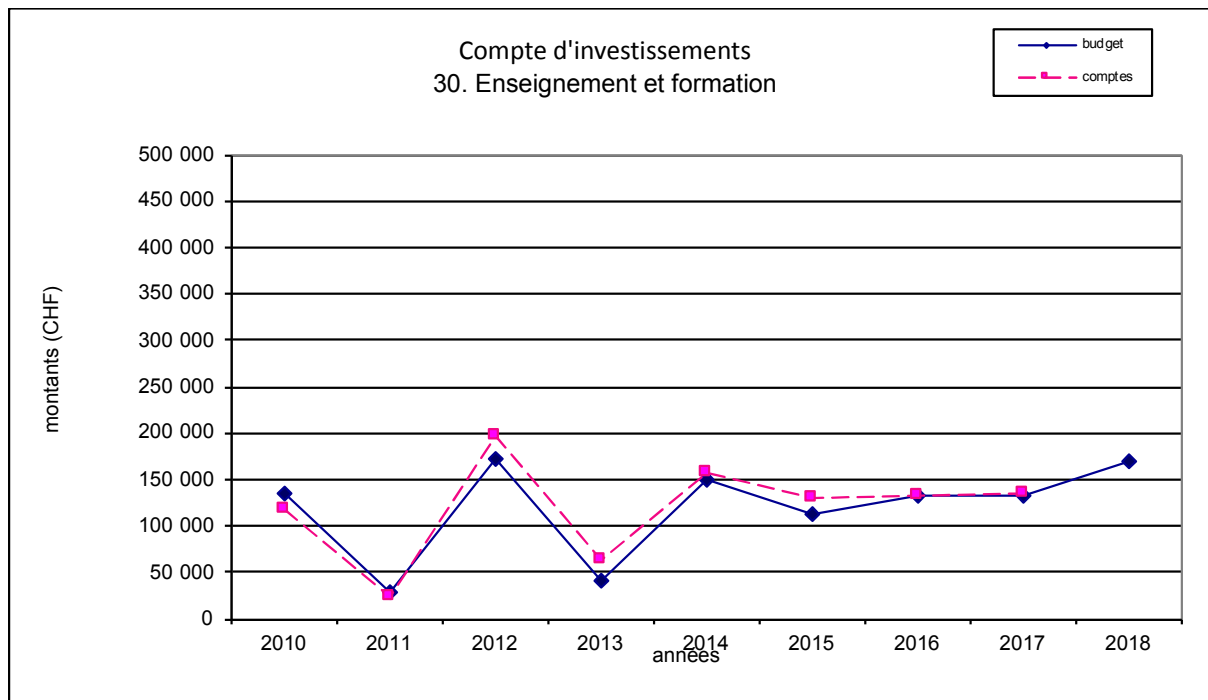
Le taux de réalisation des investissements par rapport au budget 2017 se situe à 92%, en augmentation par rapport à l'exercice 2016 (77%). Le tableau ci-dessous donne la répartition des investissements (en CHF) par dicastère, et les pourcentages y afférant.

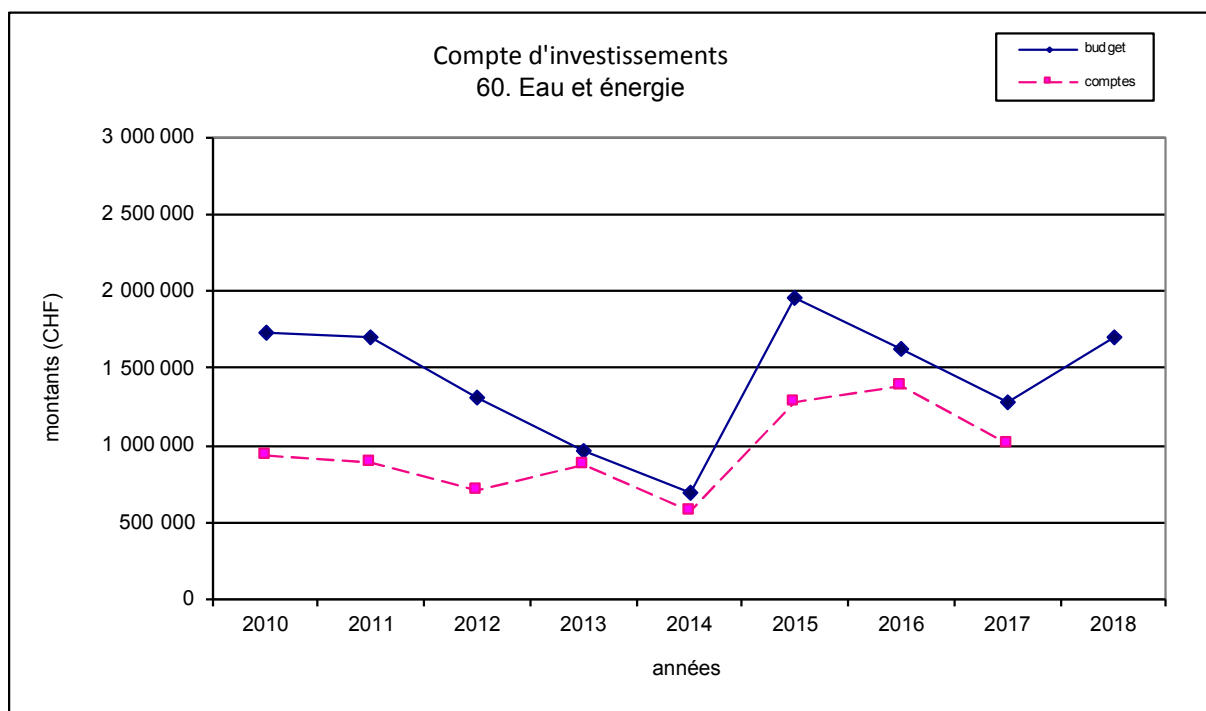
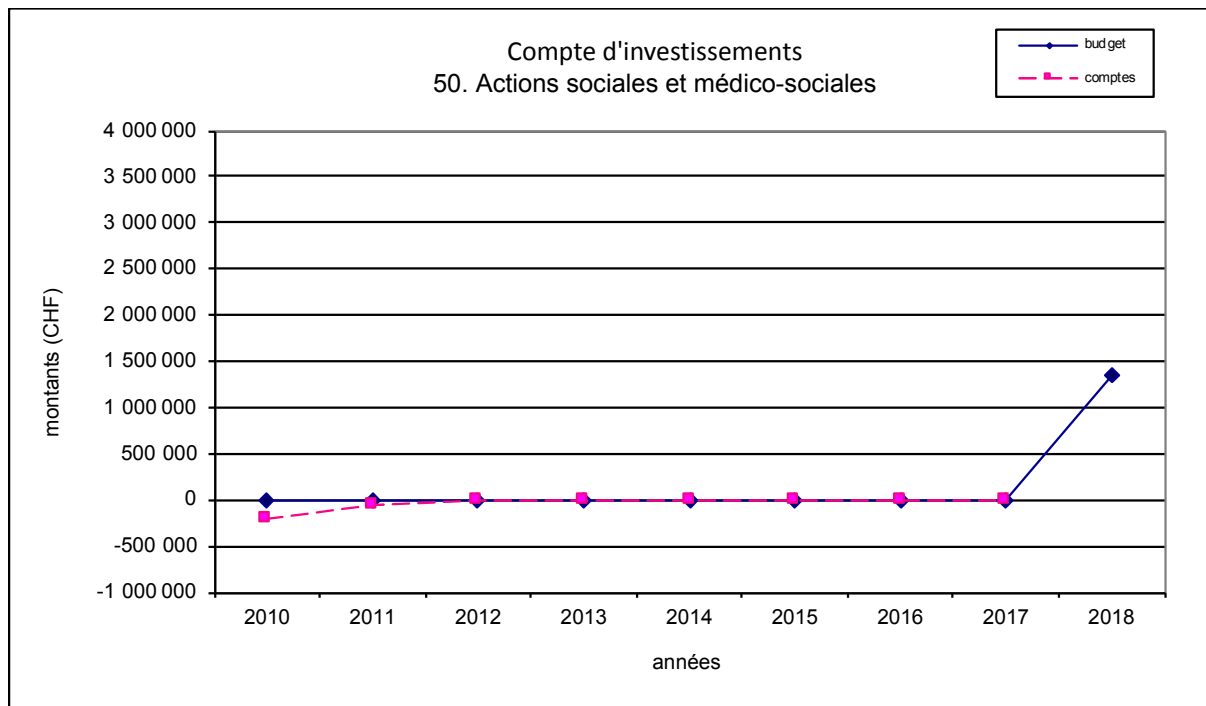
Catégorie	Dépenses		Recettes	
	Montant ( CHF)	%	Montant ( CHF)	%
10. Administration générale	1 530 000	6.18%	0	0.00%
20. Sécurité publique	215 313.90	0.87%	0	0.00%
30. Enseignement et formation	164 064.75	0.66%	28 755	0.48%
40. Affaires culturelles, sports et culte	2 117 996.84	8.55%	3 954.00	0.07%
50. Actions sociales et médico-sociales	0	0.00%	0	0.00%
60. Eau et énergie	1 125 587.90	4.55%	114 093.80	1.92%
70. Trav. Publics, environnement, édilité	19 608 944.38	79.19%	5 803 516.95	97.53%
90. Finances et impôts	0	0.00%	0	0.00%
<b>Total</b>	<b>24 761 907.77</b>	<b>100%</b>	<b>5 950 319.75</b>	<b>100%</b>

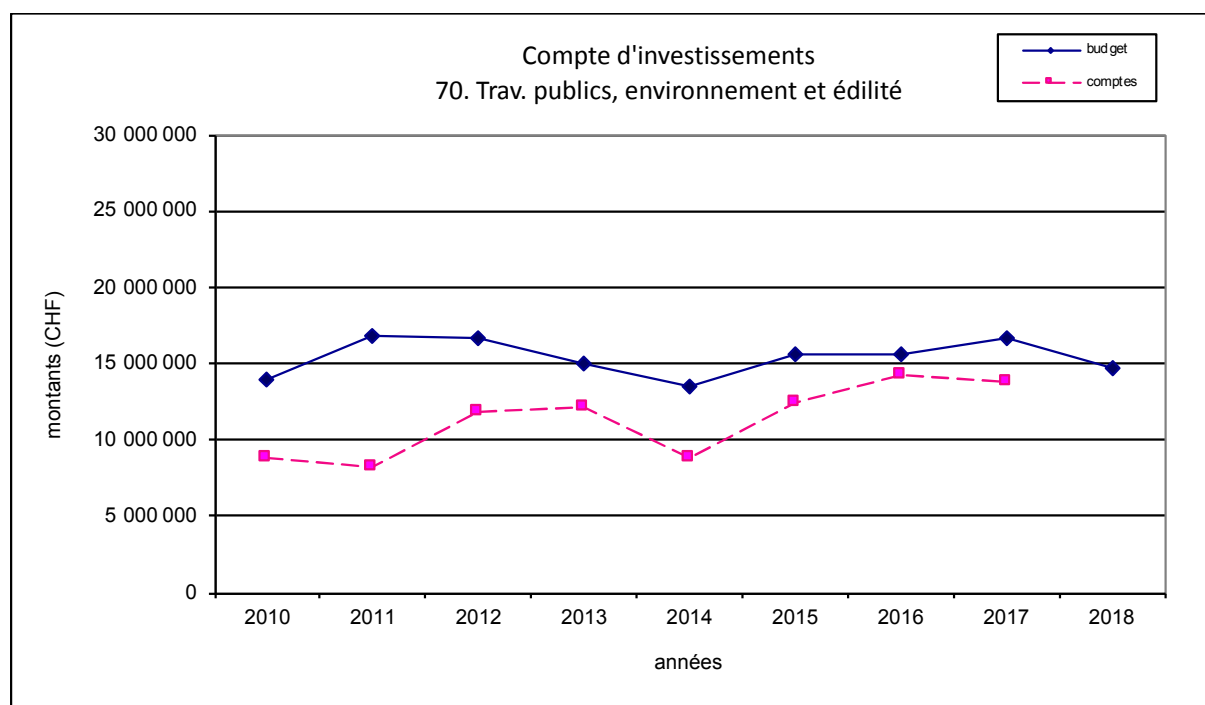
Comme pour les comptes de fonctionnement, la Cogest vous présente l'évolution nette des différents comptes au cours du temps (différence entre dépenses et recettes).











A relever que les comptes 70 bouclent avec un excédent de 3 millions en raison du report de certains travaux.

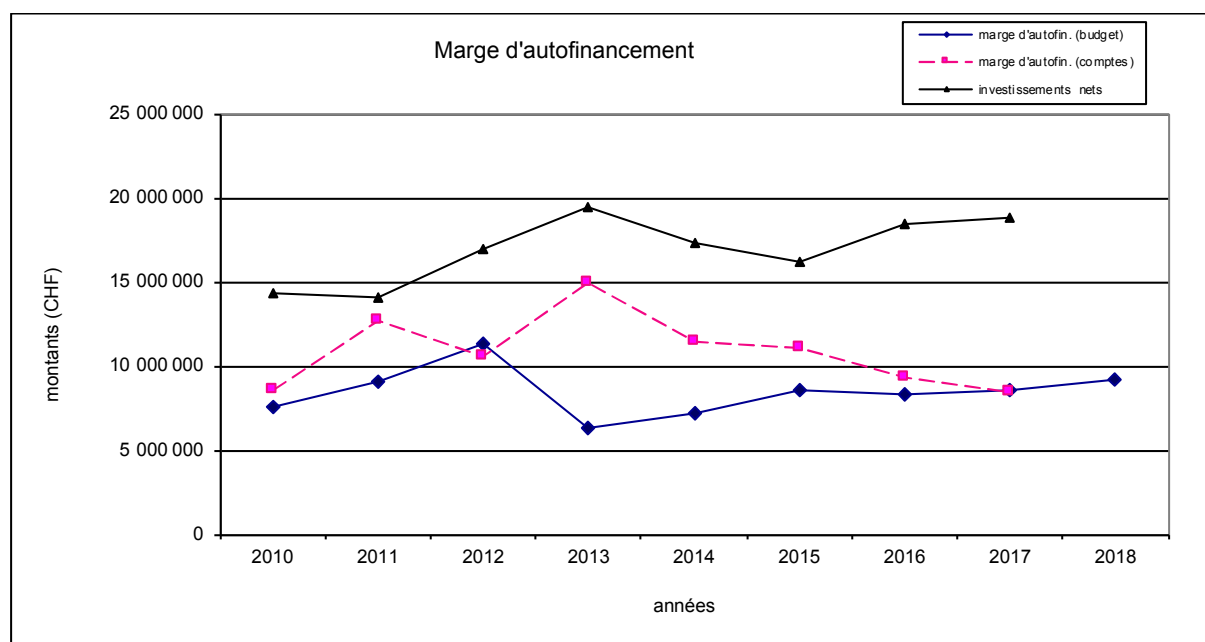
### 1.5 LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT ET LES INVESTISSEMENTS NETS

La marge d'autofinancement se monte à CHF 8'467'443, ce qui représente un taux de couverture des investissements nets de 45.01%, en diminution de 5,48% par rapport à 2016 (CHF 9'314'538, 50.49%).

Le taux de réalisation des investissements nets par rapport au budget 2017 se situe à 92%, en augmentation par rapport à 2016 (77%).

Le graphique ci-dessous illustre le rapport entre les investissements nets et la marge d'autofinancement.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
marge d'autofin. (budget)	7'520'560	9'101'300	11'296'650	6'306'180	7'201'690	8'593'900	8'273'700	8'594'900
marge d'autofin. (comptes)	8'620'728	12'708'587	10'596'728	14'920'947	11'438'733	11'108'080	9'314'538	8'467'443
investissements nets	14'365'219	14'086'464	16'980'454	19'476'891	17'262'870	16'243'452	18'446'569	18'810'988
taux de couverture	60.01%	90.22%	62.41%	76.61%	66.26%	68.38%	50.49%	45.01%



## 2 ANALYSES ET COMMENTAIRES

### 2.1 QUESTIONS APPROFONDIES

La Cogest a analysé les comptes 2017 et souhaite relever, en préambule, que ces derniers se rapprochent très fortement des prévisions budgétaires.

Les charges de fonctionnement dont la municipalité possède la maîtrise sont toutes sous contrôle. La Cogest n'a pu que constater de très rares dépassements. La grande majorité des postes se situent en dessous des limites budgétisées.

Les différentes sous-commissions de la Cogest se sont réunies pour approfondir leur analyse et ont, ensuite, adressé une série de questions à la municipalité. La sous-commission traitant des comptes 70 à 90 a également choisi de rencontrer des chefs de service pour discuter de certains points. Une séance a, ensuite, été organisée avec M. Pierre Berthod président et M. Jérôme Crettol, secrétaire général, pour recevoir les réponses aux points soulevés et commenter certains sujets.

#### Compte 10 : Administration générale

##### 10.102.318.03 Frais fiduciaire et consultants

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
28'000.-	61'300.80	+33'300.80

#### Explication fournie dans le fascicule des comptes

Deux dépenses imprévues ont été enregistrées dans ce compte. Il s'agit, pour la première, du mandat confié à un intervenant externe afin d'accompagner le Conseil municipal lors de la mise en place du nouveau programme de législature. La deuxième dépense concerne un mandat destiné à établir un diagnostic organisationnel de certains services communaux.

**Question de la Cogest**

Pour quelles raisons ce diagnostic a-t-il été demandé ? Quels services ont été concernés ?

**Complément de la municipalité**

L'augmentation du volume de travail et de complexité des tâches dans les différents secteurs des services techniques, a conduit les responsables à formuler des demandes de personnel supplémentaire dans le cadre du budget 2018. La question de la nature et de l'importance des ressources à engager (quel secteur doit être prioritairement renforcé) a incité le conseil à mandater un bureau externe pour effectuer un diagnostic organisationnel de l'administration des services techniques dans son ensemble.

**Commentaires de la Cogest**

La Cogest trouve la démarche constructive et intéressante. Il est vrai que le remaniement d'un service ou l'optimisation de certains processus peuvent conduire à une meilleure efficacité sans devoir passer par une augmentation de personnel. Les résultats d'un tel diagnostic peuvent également être appliqués dans d'autres services. Toutefois, la Cogest regrette la simultanéité entre la période choisie pour entreprendre ce diagnostic et les départs enregistrés par les services techniques. En effet, ils ont eu des changements au niveau de certains postes clés comme la démission de l'architecte de Ville, (M. Zambaz), de l'aménagiste-urbaniste (M. Eggen), de la déléguée à l'énergie (Mme Zurbriggen) ou encore le départ à la retraite du responsable environnement, M. Coupy.

Il est encore à relever que le poste de l'architecte de ville étant toujours vacant, la municipalité a dû se tourner vers un architecte-conseil pour permettre à certains dossiers de continuer à avancer. Cette rubrique des comptes devrait donc être également important en 2018, même si la priorité a été mise sur les projets en cours et certains travaux mis en attente.

**Compte 20 Sécurité générale**

**20.209.427.01 Recettes parkings couverts (TVA)**

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
420'000.-	254'109.45	-165'890.55

**20.209.427.02 Vignettes parcages**

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
220'000.-	96'993.90	-123'006.10

**20.209.427.04 Recettes parkings (TVA)**

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
150'000.-	275'829.94	+125'829.94

**Précisions sur le report de réaffectation du parking de la plaine Bellevue**

Le report de la réaffectation du parking de la plaine Bellevue au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en lieu et place du deuxième semestre 2017, a eu une incidence négative, par rapport au budget en raison :

- de l'absence d'augmentation des recettes vignettes de parcage ;

- de la diminution des recettes de parking prévue (notamment une utilisation du parking du complexe sud).

Pour rappel, le budget concernant les recettes des parkings couverts avait été fait en août 2016. Selon la municipalité, une multitude d'inconnues, comme par exemple, le retard des travaux du parking couvert au complexe sud, la décision sur la nouvelle tarification de l'ensemble des parkings de la ville de Sierre ou encore le report de la réaffectation du parking de la plaine Bellevue sont les raisons pour lesquelles les autorités ont décidé d'effectuer ce changement d'affectation en début d'année 2018. Elles ont également souhaité travailler la manière et la période pour communiquer, à la population, ces différents changements.

#### **20.209.427.04 Subventions cantonales entretien abris PC**

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
16'550.-	550.-	- 16'000.00

##### *Question de la Cogest*

D'où provient l'écart versus budget et comptes 2017 ? Ces subventions ont-elles été incluses avec celle du poste 20.409.461.02 ?

##### *Réponse de la municipalité*

Depuis 2016, la protection civile n'effectue plus aucun entretien au COP (centre opératoire protégé), abri de l'hôpital de Sierre. C'est la raison pour laquelle le RSV n'a plus versé la somme de CHF 8'000.- qui concernait les subventions d'entretien. A noter que l'exercice 2017 rend compte du non-versement de la subvention 2017 et de l'extourne de la subvention 2016, comptabilisée par erreur et inscrite dans les actifs transitoires ; voilà pourquoi la différence par rapport au budget s'élève à CHF 16'000.-.

#### **Compte 30 : Enseignement et formation**

##### **30.200.361.01 Contribution communale au personnel enseignant primaire**

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
4'320'000.-	4'015'293.80	-304'706.20

##### **30.300.361.00 Contribution communale au personnel enseignant secondaire**

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
1'507'500.-	1'426'027.90	- 81'472.10

Pour ces deux rubriques, l'importante différence entre le réel et les prévisions s'explique par le fait que la facture définitive 2016 des participations communales aux salaires des enseignants fut inférieure de près de CHF 280'000.- par rapport à la facturation provisoire. Le système de participation communale aux salaires se base sur le nombre d'élèves domiciliés dans la commune. Cette donnée est, ensuite, multipliée par un coefficient de coût, établi par le canton, qui est identique pour toutes les communes. En 2017, le nombre d'élèves et le coût par élève (fixé par le canton) ont diminué.



**30.100.364.00 Formation universitaire à distance (FS-CH)**

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
5'000.-	1'050'000.-	+1'045'000.-

*Rappel des faits*

Depuis 2012, le centre de formation universitaire à distance (FS-CH), s'appuyant sur la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges, réclame une participation de plusieurs centaines de milliers de francs par année à la ville de Sierre. La ville conteste cette interprétation, estimant qu'une école à distance du type de la FS-CH n'entre pas dans la logique qui a conduit le législateur à prévoir une participation financière des communes sites, au titre de compensation des retombées économiques dont elles bénéficient avec de telles infrastructures (prise de logement, consommation, etc.). En effet, une école virtuelle n'accueille ni enseignants, ni étudiants.

La commune a donc recouru contre la décision du département de la formation et de la sécurité de lui faire supporter 10% des frais de traitements et de locaux de la FS-CH. Ces recours ont été successivement rejetés par le Conseil d'Etat, le Tribunal Cantonal et le Tribunal Fédéral. Une provision a donc été constituée en 2016 et complétée en 2017, afin de correspondre avec le montant des prétentions cumulées, soit plus de 1.7 millions au total.

*Question de la Cogest*

Suite au rejet du recours par le Tribunal Fédéral, quelle stratégie la Municipalité compte-t-elle mettre en place dans le futur concernant la FS-CH ?

*Réponse de la municipalité*

La décision du tribunal fédéral règle de manière définitive la question de l'obligation faite à Sierre de contribuer à 10% des coûts reconnus de la FS-CH, en sa qualité de commune site. Cela signifie qu'il faudra honorer les montant réclamés pour les années 2012 à 2017, ainsi que pour les années à venir, et cela aussi longtemps que les dispositions légales cantonales ou la localisation de l'école demeureront inchangées. C'est précisément sur ces deux axes que compte la commune pour mettre un terme à une situation jugée inéquitable et injuste.

En ce qui concerne les dispositions légales, rappelons qu'une motion demandant la modification de l'article incriminé a été déposée par des députés du district de Sierre, issus de tous les partis politiques. Elle a été acceptée à une large majorité et se trouve actuellement en attente de traitement. Il n'est pas déraisonnable de penser qu'un changement de base légale pourra intervenir à moyen terme et ainsi décharger la ville de Sierre de cette participation.

Quant à la localisation de l'école, une demande officielle a été adressée au Conseiller d'Etat en charge de la formation, pour que l'antenne sierroise, qui rappelons-le correspond à une surface administrative de quelques dizaines de mètres carrés, soit déplacée vers un site plus appropriée et répondant à une véritable logique économique. Cette demande est toujours en cours de traitement à l'Etat du Valais.

Précisons pour conclure que le solde cumulé réclamé par la FS-CH (CHF 1'765'000) ne sera payé par la ville qu'au terme d'une vérification en bonne et due forme. A cet égard, une fiduciaire a été mandatée et va procéder aux vérifications utiles, que nous sommes en droit d'exiger.

### Commentaires de la Cogest

Le développement de la FS-CH a été important ces dernières années avec une augmentation du nombre d'étudiants enregistrés ce qui se traduit pour la Ville un montant à payer, chaque année, plus important pour des personnes ne dépensant rien ou quasiment rien dans les commerces de la ville. La Cogest espère vivement, afin de ne pas grever ce poste dans les comptes futurs que les différentes démarches entreprises par la municipalité portent leurs fruits.

### Crédit d'engagement : Transformation du CO de Goubing

#### Point de situation

Pour rappel, le crédit d'engagement pour la transformation du CO de Goubing (CHF 15'645'000) accepté le 15 décembre 2010 par le Conseil général comprenait la construction d'un nouveau bâtiment scolaire, avec salle de gym et aula, ainsi que la déconstruction d'un ancien corps de bâtiment (salle de gym 1956). Les travaux principaux de ce programme se sont déroulés entre mi-2011 et début 2014.

Des défauts d'étanchéité des lanterneaux de la toiture plate ont été constatés en fin de travaux. Forte de ce constat, la municipalité a demandé une expertise.

Après de nombreuses démarches visant à déterminer à qui incombe la responsabilité de ces défauts, il a été décidé de procéder au changement de ces lanterneaux. Ces travaux adjugés par le Conseil municipal le 17 avril dernier débuteront dès la fin de l'année scolaire actuelle. Durant les vacances scolaires, les 8 lanterneaux surplombant la salle de gymnastique seront changés. Le remplacement des 4 lanterneaux restants, au-dessus de l'aula, suivra.

#### Question de la Cogest

Pourquoi reste-t-il un solde d'environ 3'000'000.- ?

#### Réponse de la municipalité

Le programme prévu au crédit d'engagement sera achevé avec la réfection des lanterneaux défectueux. Par conséquent, une fois que la part de ces travaux imputables à la ville aura été payée, il restera un solde d'honoraires d'architecte à régler et le crédit d'engagement pourra faire l'objet du décompte final. Ces deux dernières dépenses ont été portées au budget 2018 pour un montant de CHF 470'000.

On peut donc s'attendre à un solde inutilisé du crédit d'engagement de l'ordre de 2.5 millions de francs. Le décompte final, qui devrait pouvoir être présenté en 2019, fournira les explications sur les causes de cet écart.

### Compte 40 : Affaires culturelles, sports et culte

#### 40.100.503.04 Anciens Abattoirs

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
150'000.-	8'155.15	-141'844.85

#### Explication fournie dans le fascicule des comptes

Les contraintes liées au fonctionnement du service, de même que la remise en question du cahier des charges des travaux, ont repoussé les études et travaux à 2019, au mieux. Seuls quelques travaux, en lien avec le chantier du giratoire de la Monderèche, ont pu être effectués.

**Question de la Cogest**

La Cogest souhaiterait avoir plus de détails sur les éléments qui ont poussé les études et travaux en 2019. Quelles sont les contraintes liées au fonctionnement du service qui ont retardé les travaux et pourquoi le cahier des charges a-t-il été remis en question ?

**Réponse de la municipalité**

La forte charge de travail à laquelle le service de l'édilité a fait face en 2017, avec notamment un taux record d'investissements réalisés, un manque de ressources humaines et le départ de l'architecte de ville ont nécessité de concentrer les priorités sur les projets clairement définis offrant des perspectives d'avancement normales.

L'intervention sur ce bâtiment concernait initialement la rénovation de l'enveloppe externe (façades et toiture) et les mesures de sécurité (feu), afin de répondre aux exigences réglementaires. Les questionnements des usagers via l'ASLEC concernant les équipements internes, l'éventuel ajout d'un café culturel dans l'enceinte du bâtiment et le lancement d'une consultation auprès des diverses associations résidentes ont un impact majeur sur le projet initial. Il a donc été décidé de reporter ces interventions jusqu'à ce que ces points soient clarifiés.

**40.350.503.00 Patinoire**

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
514'000.-	37'749.45	-476'250.55

**Explication fournie dans le fascicule des comptes**

Les travaux prévus à la patinoire de Graben ont été effectués. Par contre, concernant le projet de la nouvelle halle de glace, seules les études préparatoires pour le concours d'architecture ont été réalisées. Le lancement de ce concours a été mis en attente, afin de s'assurer de la maîtrise foncière en amont de tout engagement supplémentaire.

**Question de la Cogest**

Quel est l'échéancier prévu pour la construction de la nouvelle patinoire et l'avancement du projet ?

**Réponse de la municipalité**

Début 2017, une Task force a été constituée incluant 5 membres du Conseil municipal. Celle-ci s'est réunie plusieurs fois en 2017. Un mandat a été donné à un bureau spécialisé pour la mise en place d'un concours d'architecture pour la construction d'une patinoire sur la parcelle Micarna à Daval.

Fin 2017, le résultat de ce mandat a démontré que le coût du projet était très important; le Conseil municipal a suspendu la piste du concours d'architecture. De plus, les discussions pour l'acquisition de la parcelle Micarna à Daval ont pris une tournure imprévue. Quand bien même ces variantes n'ont jamais été évoquées au cours des négociations d'achat, le propriétaire privilégie désormais un DSDP ou un échange de parcelles. La zone en question aurait en outre nécessité un changement de zone et n'est par ailleurs pas favorable à un partenariat public-privé.

En vue de l'état des discussions avec Micarna, la municipalité cherche d'autres pistes pour accueillir le site de la patinoire sans cependant renoncer au projet initial.

## Compte 60 : sociales et médico-sociales

### Constat

Dans cette section, la Cogest n'a pu que constater que les charges ont augmenté, et les revenus diminués. Les rubriques qui prennent l'ascenseur dépendent uniquement de l'Etat, la municipalité ne possède aucune emprise sur elles. Dans les années à venir, ces charges vont très vraisemblablement continuer à croître.

### Question de la Cogest

Quelle(s) mesure(s) la municipalité envisage-t-elle, avec les moyens dont-elle dispose, pour améliorer la situation à long terme ?

### Réponse de la municipalité

Comme rappelé dans le préambule à la question, les comptes 50.300 dépendent de l'application de la législation cantonale (loi cantonale sur les soins de longue durée et la loi cantonale sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'intégration socio-professionnelle du 8 avril 2004), ainsi que de celle de lois fédérales (notamment Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI ou LAMal pour le financement résiduel des soins de longue durée).

La fixation du taux de répartition du financement de ces dépenses entre le Canton et les communes – respectivement 70 % et 30 % – découle des travaux de la RPT1 et RPT2. Ces taux ont été déterminés dans le but de maintenir globalement la neutralité des charges pour le Canton et les communes. Cette réforme de la péréquation financière et la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes ont été introduites en 2012. Selon un rapport publié par le Conseil d'Etat en décembre 2016 sur la mise en œuvre de cette réforme, l'équilibre des charges entre collectivités locales et Canton aurait été respecté. Il ne faut donc pas s'attendre à des changements dans le mode de répartition de ces dépenses.

#### Financement des soins en EMS (50.300.364.00)

La loi cantonale sur les soins de longue durée, en application de la LAMal, fixe la participation des collectivités publiques au financement résiduel (en complément de l'assurance maladie) des soins de longue durée prodigués dans les EMS. Pour information, en 2017, la contribution sierroise en faveur des soins de ses 161 résidents en EMS s'est montée en moyenne mensuelle à CHF 580.– par personne placée.

La participation des communes dépend du nombre de personnes âgées placées en EMS (donc du vieillissement de la population), de l'intensité des soins nécessaires et de la fortune de ces personnes placées. A partir de CHF 100'000.– de fortune imposable nette, les résidents doivent participer au financement de leurs soins selon un taux progressif qui va de 5% à 20%. Ce montant est déduit du financement résiduel dû par les collectivités publiques.

Si la Ville de Sierre ne peut agir directement sur le vieillissement démographique, elle peut par contre continuer de s'engager dans deux types de mesures :

- d'une part, la poursuite du développement du maintien à domicile ;
- d'autre part, la participation à toute action de prévention orientée vers le maintien de l'autonomie et du lien social existante ou à développer (notamment visites préventives à domicile du CMS, activités de Pro Senectute, programme 60+ de Promotion Santé Valais, etc.).

Harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion professionnelle (50.300.361.00, 50.300.361.01, 50.300.361.02 et 50.300.366.03).

La LHFRSIP répartit entre le Canton et toutes les communes du Valais l'ensemble des financements publics pour :

- les aides cantonales aux chômeurs et le fonds cantonal pour l'emploi (50.300.361.00);
- le subventionnement aux institutions diverses, notamment celles en faveur des institutions pour handicapés (50.300.361.01) ;
- le financement cantonal des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (50.300.361.02) ;
- l'aide sociale et les avances sur pensions alimentaires (50.300.366.03).

L'ensemble de ces dépenses est réparti à raison de 70 % à charge du Canton et 30 % à charge des communes. Ce 30 % est facturé aux communes :

- selon leur population pour 19 % ;
- et selon les dépenses engagées en faveur des personnes domiciliées sur chaque territoire communal pour 11 % (préciput).

Théoriquement, chaque commune pourrait chercher à agir sur le 11 % de la totalité de ces dépenses. En réalité, elle ne pourrait avoir qu'une influence très réduite, car, par exemple, elle ne dispose d'aucun moyen pour infléchir :

- le nombre de bénéficiaires de l'AVS et de l'AI dont la situation financière donne droit à des prestations complémentaires ;
- le nombre d'adultes et d'enfants sierrois devant être placés en institutions accueillant des personnes en situation de handicap ;
- le nombre de personnes divorcées devant recourir à des avances sur pensions alimentaires et l'augmentation du nombre de familles monoparentales (parmi les facteurs les plus importants de recours à l'aide sociale) ;
- etc.

Certaines de ces décisions (PC par ex.) dépendent de conditions légales fédérales, d'autres dépendent de la législation ou de la planification cantonales (subvention aux institutions, par exemple), d'autres de décisions budgétaires cantonales (par ex. montants alloués au fond cantonal de l'emploi).

#### Aide aux chômeurs et aide sociale

En prenant des mesures en faveur de son développement économique, la Ville peut favoriser l'emploi et donc pourrait limiter le nombre de chômeurs, réduisant ainsi quelque peu sa part au fond cantonal pour l'emploi. Par ailleurs, un plein emploi diminue le recours à l'aide sociale et favorise la réinsertion professionnelle d'une partie des personnes qui en sont bénéficiaires.

La Ville peut également favoriser des mesures incitatives en matière de formation professionnelle à la sortie de la scolarité obligatoire pour les jeunes qui n'ont pas encore trouvé leur voie. Le manque de formation est un facteur déterminant dans le recours à l'aide sociale.

L'autorité communale serait sensée disposer d'une certaine influence sur l'aide sociale puisqu'elle prend les décisions d'attribution. Toutefois, il s'agit d'un domaine très encadré et très réglementé par les dispositions cantonales. La latitude d'action est en réalité plus que relative. Par ailleurs, le canton finançant la grande part (70 %) de l'aide sociale, l'effet financier d'une mesure de réduction de l'aide sociale au niveau communal, pour autant qu'elle soit en conformité avec la législation et la réglementation cantonales, seraient relativement modestes.

Il faut relever que la mutualisation et la cantonalisation de la répartition des dépenses en matière d'aide sociale est plutôt favorable aux grandes agglomérations de plaine qui ont un taux d'aide social plus élevé que les communes avoisinantes.

#### Conclusion

Dans les domaines concernés, il faut reconnaître que la marge de manœuvre des collectivités locales est assez limitée. La plupart des mesures (prévention en matière de santé, de chômage, d'aide sociale) pour qu'elles aient un réel effet sur les dépenses, doivent être soutenues et développées sur le plan cantonal. Ce qui ne doit pas exclure la prise d'initiatives locales et régionales, notamment en matière de développement économique ou d'incitation à la formation professionnelle.

### 60.509.427.01

#### Taxe d'utilisation du domaine public, gaz + chaleur

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
300'000.-	0.-	- 300'000.-

#### Explication fournie dans le fascicule des comptes

Une redevance similaire à celle prélevée pour l'électricité devait être perçue dès 2017, au titre de droit de passage pour les conduites de gaz et de chaleur à distance. Le règlement permettant la facturation de cette redevance n'a été approuvé par l'Etat du Valais que fin 2017. Il a été décidé de ne pas encaisser cette taxe rétroactivement, les premières recettes en la matière seront ainsi comptabilisées en 2018.

#### Questions de la Cogest

Au vue de la situation des finances de la Ville, pourquoi la taxe utilisation du domaine public (gaz + chaleur) n'a-t-elle pas été encaissée rétroactivement en 2017 telle que prévue ? Qui devra payer cette taxe ?

#### Réponse de la municipalité

Rappelons que le prélèvement de cette taxe fait l'objet d'un règlement communal adopté par le Conseil général en 2016. Ce règlement était en attente d'homologation par le Canton, homologation qui n'est intervenue qu'en fin d'année 2017.

En l'absence d'une décision positive du Canton, les clients n'avaient pas été informés de cette nouvelle taxe. Pour ces raisons, le Conseil municipal a estimé qu'il n'était pas souhaitable de percevoir une telle taxe au terme de l'exercice écoulé et qu'il convenait de reporter l'entrée en vigueur du règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour rappel cette taxe est à la charge des clients consommateurs de gaz et de chaleur à distance. Jusqu'à ce jour, sur la zone de desserte de Sierre-Energie SA, seule la Commune de Sierre l'a introduite.

### Compte 70 : Travaux publics, environnement, édilité et urbanisme

#### 70.250.365.01

#### Transports publics, bus sierrois

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
1'700'000.-	1'534'927.45.-	-165'072.55.-

#### Explication fournie dans le fascicule des comptes

Une correction des indices permettant le calcul de renchérissement et la fixation des tarifs d'exploitation des bus sierrois pour l'exercice 2016 a conduit la société assurant

les transports publics à activer une clause contractuelle de blocage des prix. L'exercice 2017 traduit donc ces variations. Les valeurs admises pour les années prochaines se situeront entre celles enregistrées dans ces deux exercices.

#### Questions de la Cogest

Quelle somme a-t-elle été perdue suite à l'erreur de la commune ? Pour quelle(s) raison(s) le contrat liant l'entreprise à la commune a été révisé ? N'était-il pas possible de simplement appliquer le contrat signé ?

#### Réponse de la municipalité

L'office fédéral des transports a octroyé à la Commune de Sierre la prolongation de la concession lui donnant le droit d'organiser le transport urbain de voyageurs sur sa zone urbaine. Cette concession, en mains communales depuis 1963, a donc été prolongée du 14 décembre 2014 au 14 décembre 2024.

Parallèlement, le contrat d'exploitation passé entre la Ville et la société des Bus du Soleil SA a été actualisé pour une période similaire. Une exigence de renouvellement de la flotte des véhicules par des bus à motorisation hybride était ainsi introduite dans la nouvelle mouture du contrat. Celle-ci fixait également une rémunération des prestations de l'exploitant selon un tarif kilométrique appliqué aux distances effectivement parcourues selon les horaires arrêtés. Une clause contractuelle prévoyait en outre qu'une indexation annuelle du tarif kilométrique serait appliquée sur la base des variations de l'indice suisse des prix à la consommation calculée par l'office Fédéral de la statistique (OFS) pour le groupe "Transports".

Lors du calcul de l'indexation pour 2016, une erreur de l'administration est intervenue ce qui a conduit à l'application d'un indice erroné qui a augmenté les tarifs unitaires transmis à l'exploitant et donc à une surfacturation. Cette erreur n'a malheureusement pas été détectée à temps pour permettre d'en corriger les effets sur l'exercice 2016. La correction a donc été faite sur l'exercice 2017 avec remboursement du trop perçu. Pour leur part, les indices corrigés, loin de refléter une situation d'augmentation, traduisaient une baisse des prix pour ce groupe de prix. Dès lors et comme le prévoyait le contrat, le Conseil municipal a gelé les prix du kilomètre au niveau convenu lors de l'établissement du contrat, notamment pour tenir compte de l'important investissement consenti par l'exploitant pour le renouvellement des véhicules (hybrides) en 2015. Le contrat a donc été appliqué.

#### Commentaire de la Cogest

La Cogest regrette qu'une telle erreur n'ait été détectée ni par la municipalité, ni par les Bus du Soleil SA. Elle se permettra de demander certaines pièces pour approfondir ses investigations.

#### 70.320.390.00 Salaires

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
1'075'000.-	1'186'012.15	+111'012.15

#### Explication fournie dans le fascicule des comptes

Le nombre d'heures du personnel de la voirie affecté au ramassage des déchets est resté relativement stable. Toutefois, l'entrée en fonction du personnel supplémentaire en vue de l'ouverture de la déchetterie de Chétroz explique partiellement cette augmentation. Au même titre, les heures affectées à la gestion des déchets du

personnel technique et administratif a subi une importante hausse liée tant aux préparatifs de l'introduction de la taxe au sac qu'à la construction de la déchetterie.

*Question de la Cogest*

Comment cette différence est-elle justifiée ?

*Réponse de la municipalité*

Le dépassement s'explique par des surcoûts non planifiés liés à l'introduction de la taxe au sac.

Précisons au préalable que ce compte est un compte d'imputation interne. Il enregistre le travail que les employés des services de l'administration des services techniques, de la voirie et des parcs et jardins effectuent pour le compte, dans le cas présent, du service de l'élimination des ordures. C'est également le cas pour d'autres services, tels que par exemple : l'épuration des eaux, les cimetières, les bus sierrois, etc. La répartition des charges salariales peut différer d'une année à l'autre en fonction de l'implication du personnel dans les différentes tâches.

L'augmentation de ce poste de CHF 130'692.66 par rapport à l'exercice 2016 et de CHF 111'012.15 par rapport au budget 2017 s'explique partiellement par l'entrée en fonction anticipée du personnel affecté à la nouvelle déchetterie, mais principalement par l'implication plus importante qu'imaginée du personnel administratif dans le cadre de la préparation de l'introduction de la taxe au sac. Le temps nécessaire à l'homologation du nouveau règlement, à l'acceptation des directives d'applications, à la mise en place des nouveaux systèmes d'identification, de pesage et de facturation, à la communication à la population et à l'adaptation des systèmes et processus existants était difficilement quantifiable de manière précise en amont de ces opérations.

**70.320.503.00**

**Déchetterie**

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
1'500'000.-	2'434'332.34	+934'332.34

*Explication fournie dans le fascicule des comptes*

Les dépassements enregistrés sur ce compte sont dus à différents travaux complémentaires liés à des optimisations du projet et à des demandes complémentaires issues du canton. Notons également que ce compte enregistre le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des terrains sur lesquels est bâtie la nouvelle déchetterie de Chétroz.

*Question de la Cogest*

Comment cet écart se justifie-t-il ?

*Réponse de la municipalité*

Le transfert de patrimoine s'élève à CHF 463'715.-, la différence enregistrée entre les montants portés au budget en 2016 et ceux des travaux effectivement enregistrés est de CHF 411'203.80. Ce qui porte à environ CHF 60'000.- le montant des adaptations rendues nécessaires par la mise en œuvre de la taxe au sac, ainsi que celles répondant aux charges complémentaires fixées dans l'autorisation de construire délivrée par le Canton.



**Compte 90 : Finances et impôts****90.319.401.00 Impôt sur le bénéfice**

Budget 2017	Comptes 2017	Différence
7'400'000.-	7'698'676.30	+298'676.30

*Explication fournie dans le fascicule des comptes*

La situation économique des entreprises ainsi que l'activité dans le domaine de la construction restent bonnes. Les projections des recettes attendues prennent ces faits en considération. A relever, toutefois, la différence marquée avec l'exercice précédent (diminution de CHF 1'271'000.-). Pour rappel, l'excellent résultat 2016 était également dû à d'importants rattrapages sur d'anciennes années. Ces faits ne se sont pas reproduits pour l'exercice 2017.

*Question de la Cogest*

La municipalité annonce une baisse de recette de 4 millions de francs si le projet fiscal 17 devait être accepté. Or, après consultation des comptes, l'impôt sur le bénéfice s'élève à moins de 8 millions en 2017 et la baisse du taux prévue est de 21% à 15%. Comment l'impôt sur le bénéfice pourrait-il baisser de 4 millions ?

*Réponse de la municipalité*

Estimation des incidences financières de PF17 – Commune de Sierre	Proposition Canton
	CHF
Baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice	-2'800'000.-
Augmentation des recettes issues des statuts privilégiés	+35'000.-
Suppression de l'impôt minimum sur le chiffre d'affaires	-250'000.-
Suppression de l'impôt foncier sur les installations et machine de production + adaptation du taux de l'impôt foncier	-240'000.-
Introduction de la patent box et de la déduction accrue R&D	-175'000.-
Adaptation de l'imposition partielle des dividendes	+100'000.-
<b>Coût lié à PF17</b>	<b>-3'330'000.-</b>
Augmentation de la déduction fiscale pour les primes et cotisations pour l'assurance-vie, accidents et maladie, intérêts de capitaux d'épargne et de la franchise pour la déduction des frais de maladie et de guérison	-320'000.-
Augmentation de la déduction fiscale pour la garde des enfants par des tiers	-150'000.-
Adaptation de l'impôt minimum sur le revenu des personnes physiques	-
<b>Coût des mesures d'accompagnement</b>	<b>-470'000.-</b>
<b>Coût total des mesures fiscales</b>	<b>-3'800'000.-</b>

Voici également un tableau illustrant le taux actuel et le taux de la réforme fiscale RIE III.

La diminution sera de 4,25% pour le taux brut et 3.02% pour le taux net.

La municipalité prévoit donc une perte de 3'800'000 CHF pour l'impôt sur le bénéfice.

BN jusqu'à 150'000.-	Taux actuels		Taux PF17	
	bruts	nets	bruts	nets
IFD	8.5%	7.42%	Idem	
IC	3%	2.62%		
ICo	3%	2.62%		
Total	14.50%	12.66%		
BN au-delà de 150'000.-	Taux actuels		Taux PF17	
	bruts	nets	bruts	nets
IFD	8.5%	6.67%	8.50%	7.17%
IC	9.5%	7.45%	4.75%	4.01%
ICo	9.5%	7.45%	5.25%	4.43%
Total	27.50%	21.57%	18.50%	15.61%
Dans le cadre de PF17, l'UVV propose un taux brut communal de 7% (vs 5.25%)				

*BN : bénéfice net / IFD : Impôt fédéral direct / IC : Impôt cantonal / ICo : Impôt communal*

### 3 CONCLUSIONS

Pour mener à bien son mandat, les membres de la Cogest ont étudié le budget et les comptes 2017 de la Ville de Sierre ainsi que le rapport sur la révision des comptes établi par la fiduciaire FIDAG.

La Cogest a travaillé en trois sous-commissions pour approfondir son analyse avant d'adresser leurs questions à la municipalité, de rencontrer certains chefs de service, puis de préciser certains points avec M. Pierre Berthod, Président, et M. Jérôme Crettol, secrétaire communal. La Cogest remercie toutes les personnes qui les ont reçues et tout spécialement MM. Berthod et Crettol pour leur disponibilité.

FIDAG conclut que les comptes annuels 2017 sont conformes aux données ressortant de la comptabilité ainsi qu'aux prescriptions légales (LCo et Ofinco) et aux règlements y relatifs. L'organe de révision recommande au Conseil général d'approuver les comptes annuels tels que présentés.

La Cogest tient à relever que les comptes se rapprochent très fortement des prévisions budgétaires. Les charges de fonctionnement dont la municipalité possède la maîtrise sont toutes sous contrôle. La Cogest n'a pu que constater de très rares dépassements. La grande majorité des postes se situent en dessous des limites.

Même si ce constat est réjouissant, il signifie que le déficit prévu dans le budget 2017 se révèle être exact. La Ville de Sierre présente pour la 4<sup>e</sup> année consécutive des comptes déficitaires avec un excédent de charges de 4.8 millions de francs. Il s'agit même de l'exercice le moins réjouissant de ces dernières années.

Suite à son analyse, la Cogest arrive à une conclusion similaire que pour l'exercice précédent. Elle est de plus en plus préoccupée pour les années à venir en raison :

- des coûts futurs liés à l'implantation de la FS-CH en terre sierroise (CHF 360'000 par année) ;
- des pertes fiscales engendrées suite à la possible entrée en vigueur de la réforme fiscale PF17 (CHF -3.8 millions) ;

- du profil fiscal du contribuable sierrois ;
- du taux de vacance des logements sur la commune (16.1% selon l'étude Wuest & Partenaire, taux largement le plus haut de Suisse) ;
- de l'amélioration du résultat dû aux revenus extraordinaires liés aux déclarations spontanées (CHF 800'000.-) ;
- de l'absence de visibilité à moyen terme sur le marché de l'électricité ;
- de l'augmentation constante des coûts, plus spécialement de ceux des affaires sociales et médico-sociales ;
- de son rôle de chef-lieu.

La Cogest encourage la municipalité à poursuivre ses efforts notamment en terme de rapprochement avec les communes avoisinantes et demande qu'elle identifie rapidement toute possibilité d'action agissant sur la structure financière de la Ville.

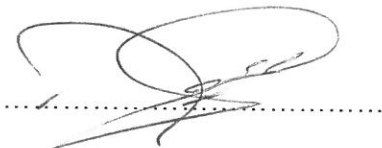
Au prochain budget, la Cogest aura un œil des plus attentifs sur la planification à long terme et la stratégie déployée par la Ville pour inverser la tendance.

### 3.1 DÉCISIONS

La Cogest accepte le rapport à l'unanimité des membres présents et propose au Conseil général l'entrée en matière ainsi que l'acceptation des comptes 2017 de la Ville de Sierre datés du 11 avril 2018.

#### COMMISSION DE GESTION

Ralph Guntern  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above a dotted line.

Lysiane Tissières-Premand  
Chargée de rapport

A handwritten signature in black ink, appearing as a stylized 'L' followed by a few strokes, positioned above a dotted line.